

Famille :

Fait à LYON,

Le :

Signature du parent :

ANNEE 2022-2023

Règlement
Intérieur
Accueil de Loisirs 3-10 ans

1' île
aux
enfants



Règlement
Intérieur
Accueil de Loisirs 3-10 ans

ANNEE 2022-2023

Centre Social et Culturel de Champvert

204 avenue Barthélémy BUYER

69009 LYON

Tél. : 04.78.25.07.59

Mail : alsh@csc-champvert.fr → Pour les inscriptions centre de loisirs

1 - QUELS SONT LES HORAIRES D'ACCUEIL ?

MATIN : de 7H30 à 9H
sous réserve de nouvelles restrictions COVID > sinon, réouverture à 8h

MIDI (*Mercredi*) : de 11H30 à 12H15
(pour les enfants qui arrivent pour le repas)
Départ à 12h
(pour les enfants inscrits aux AME seulement)

MIDI (*Vacances*) : de 11H15 à 11h30
(pour les enfants qui arrivent pour le repas)

APRES-MIDI : de 13H30 à 14H

SOIR : de 17H à 18H

18h, c'est l'heure maximum !

Merci de respecter les horaires



7 - QUELS SONT LES PROGRAMMES ?

Un programme des activités sera à votre disposition dans le patio du centre social et sur le site internet dès que nos animateurs auront finalisés les animations.



8 - DES QUESTIONS ?

Vous souhaitez visiter notre structure avant l'arrivée de votre enfant ?

Hadi SEBAA (directeur 07 49 25 52 09)

Anaïs IVANIC (directrice adjointe 07 72 43 61 44)



Sont à votre disposition pour vous expliquer une journée type au centre de loisirs et vous accompagner lors d'une visite de nos locaux.

Pour toutes questions relatives aux inscriptions, le secrétariat est en mesure de vous répondre ou joindre :

alsh@csc-champvert.fr



6 - LA DISCIPLINE

Au centre de loisirs « l'île aux enfants », les enfants sont encadrés par des animateurs salariés et un directeur garant de la sécurité physique et morale des enfants.

L'équipe définit des règles de vie permettant d'œuvrer dans le sens de l'éducation globale et cohérente sur les temps des enfants. Les enfants sont associés à la définition de ces règles de vie qui permettent de formaliser :

- Les droits, les devoirs et les interdits des enfants et des adultes intervenant auprès des enfants,
- Le respect des autres et de l'environnement,
- La gestion des lieux et de la vie collective.

En cas de non-respect des règles de vie par l'enfant, le directeur de l'accueil de loisirs peut prendre des mesures appropriées. Un dialogue avec les responsables légaux sera systématiquement engagé.

Dans certaines situations, au regard de la gravité des incidents liés au comportement de l'enfant, il peut être décidé une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant après échange avec les responsables légaux sur décision du directeur d'accueil de loisirs.

Le respect des règles de vie est en soi un acte éducatif qui s'applique à tous : les responsables légaux de l'enfant sont tenus de respecter ces règles et notamment de rester courtois à l'égard du personnel prenant en charge les enfants.

Le Centre Social et Culturel de Champvert se réserve le droit d'engager une action contentieuse à l'encontre de toute personne se rendant coupable de faits de menace, d'outrage ou de violence à l'encontre de ses salariés.



2 - QUELLES SONT LES MODALITES D'INSCRIPTION ?

Les inscriptions se font directement au secrétariat sur rendez-vous.
Documents à fournir :

- Carnet de santé de votre enfant à jour du DT POLIO
- Numéro CAF
- PAI si votre enfant en possède un

INSCRIPTION



TOUTE INSCRIPTION EST DEFINITIVE.

Les inscriptions sur les journées complètes obligatoires (lors des vacances scolaires) ne sont possibles qu'avec un complément d'une autre journée complète ou de 2 journées supplémentaires.



Nous ne connaissons pas toujours le programme au moment des inscriptions. Des suppléments pourront vous être demandés après l'inscription de votre enfant et votre règlement. Nous vous prions de nous en excuser.

Le goûter est offert par le Centre Social et Culturel de Champvert. Nous vous remercions de ne pas rien fournir à votre enfant dans le respect de notre mode de fonctionnement.



En cas d'annulation une partie incompressible ne vous sera pas remboursée (voir chapitre « Annulations »).

Une fois votre dossier administratif de votre enfant signé, vous pourrez, pour les périodes suivantes, effectuer votre demande par mail :

Aucune inscription par téléphone.

Le règlement se fait le jour de l'inscription physique ou au plus tard à la date butoir notée sur le calendrier des inscriptions (Vacances et Mercredis) si l'inscription est faite par mail.

Le Centre Social et Culturel de Champvert se réserve le droit d'annuler les inscriptions si la procédure n'est pas respectée.

3 - LES RETARDS

Les personnes chargées de venir chercher les enfants doivent prévenir le responsable du temps d'accueil d'un possible retard dans les plus brefs délais, afin que ce dernier puisse rassurer les enfants.

Si les personnes chargées de venir chercher les enfants ont un retard important et/ou sont injoignables, les enfants pourront être confiés à la garde de la police nationale jusqu'à l'arrivée de ses responsables légaux. En aucun cas, les enfants ne pourront être raccompagnés chez ses responsables légaux par le personnel du Centre Social et Culturel de Champvert.



Des retards fréquents pourront entraîner l'exclusion temporaire ou définitive des enfants.

4 - LIEUX D'ACCUEIL POUR VOS ENFANTS

Les enfants scolarisés en maternelle seront accueillis au Centre Social et Culturel de Champvert.

Les enfants scolarisés en élémentaire seront accueillis à l'annexe de l'école Champvert, située au 231 avenue Barthélémy BUYER LYON 9

Les lieux pourront être modifiés selon les circonstances et le nombre d'enfants inscrits au centre de loisirs.



5 - LES ABENCES & LES ANNULATIONS

LES ABSENCES (Maladie)

AUCUN REMBOURSEMENT ne sera effectué **sans justificatif médical**.

Sur présentation d'un justificatif médical avant la fin de la semaine en cours un avoir de 100% sera appliqué sur les absences de votre enfant.

Vous avez la possibilité de l'envoyer par mail ou par courrier (le cachet de la poste faisant foi)

LES ANNULATIONS

Devant l'abus de certaines familles et les pertes financières que cela entraînent, les annulations de journées ne seront que partiellement remboursées. Des arrhes d'un montant de 20% du prix de journée seront retenues.

Cependant un délai minimum de 7 jours vous est accordé pour effectuer une annulation.

- **pour les mercredis de l'année (sauf Ateliers du Mercredi Matin) :**

→ Annulation 7 jours avant (d'un mercredi à l'autre) : avoir sur des inscriptions futures

→ Annulation le jeudi jusqu'au vendredi 12h avant le mercredi de la semaine suivante : 20% d'arrhes sont gardés, avoir de 80%

→ Annulation après le vendredi 12h : pas d'avoir, l'inscription est due

- **pour les périodes de vacances scolaires :**

→ Ce délai est de 7 jours avant le 1er jour des vacances. Après cette date, aucune annulation n'est possible sans une retenue d'arrhes de 20% qui vous sera facturée, pour prendre en charge une partie des coûts engagés par votre annulation. **Les annulations de moins de 72 heures ne seront pas remboursées.**

